

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

n° 76
Octobre 2013

SNUPEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

**DOSSIER
CORPO**
p. 7 > 10



© C. Szmulowicz - Paris, janvier 2013

Austérité, retraites, salaires, voie professionnelle
Menons la bataille !

« J'en tremble encore. La bagarre a éclaté entre 2 élèves sans que j'aie rien vu venir. J'ai été mis en cause pour défaut de surveillance et là, ça m'a vraiment soulagé d'avoir quelqu'un avec moi pour m'accompagner et me défendre. »

Olivier – Professeur des écoles à Grenoble.



**OFFRE MÉTIERS DE L'ÉDUCATION EN PARTENARIAT
AVEC LES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ LAÏQUES.**

L'Offre Métiers de l'Éducation couvre vos risques professionnels et vous propose un accompagnement solidaire de proximité pour vos démarches administratives et juridiques.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur maif.fr



ASSUREUR MILITANT.

4 > 5 Questions éducatives

Lutte contre le décrochage scolaire : un enjeu de société - Bac Pro 2013 : réussite stable, mentions en baisse - Insertion professionnelle : le scolaire fait mieux que l'apprentissage

6 Entretien

Gonçalo Dos Santos, enseignant de Philosophie : Les effets de la politique d'austérité sur l'éducation au Portugal

7 > 10 Dossier Corpo

Conseil d'Administration : fonctionnement
Les commissions du CA - Conseil pédagogique
Commission permanente - Conseil de discipline
Service des CPE - Rémunération des stagiaires et titulaires - Le contrat d'objectifs et de moyens
HSA/HSE - ISOE - Indemnités CCF

11 Actualités

La retraite : battons-nous pour la garder

12 Vie des Académies

Stagiaires : un rentrée sans grands changements
Lectures

13 Grand angle

Avorter en Île-de-France - Harcèlement sexuel
Maternité des Lilas : bientôt fermée ?

13 Contacts Académiques

14 Prélèvement

15 Bulletin d'adhésion



Pour l'enseignement
professionnel public
n° 76
Octobre 2013

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
tel : 01 41 63 27 68
courriel : snuep.national@wanadoo.fr
site : www.snuep.com

Directrice de la publication : Marie-Caroline Guérin
N° CP : 1213 S 05844 - ISSN : 1762-2808
PAO : Ivania Provost
Collaboratif : T. Monnaye, I. Lauffenburger,
A. Benoist, J. S. Bêlorgey
Photos : M. C. Guérin, C. Szmulewicz, J. S. Bêlorgey
Imprimerie : Compedit Beauregard
ZI Beauregard BP 39 - 61 600 La Ferté Macé
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité
05 55 24 14 03 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
1€



Sigrid Gérardin
Co-secrétaire générale

Les politiques d'austérité frappent durement partout en Europe. Les gouvernements devançant et répondant aux injonctions du monde de la finance au détriment des peuples et les services publics sont les premiers visés.

En Grèce, les hôpitaux sont bradés à des investisseurs privés, les enseignant-es voient leurs salaires amputés, leurs emplois supprimés ou leur temps de travail augmenté. En réponse aux nouvelles mesures⁽¹⁾ imposées par la Troïka, les enseignant-es ont engagé en septembre une semaine de grèves massives, suivies à 90 %.

Au Portugal, ce sont 15 000 postes d'enseignant-es qui ont été sacrifiés depuis 2008 et l'âge légal de départ en retraite est passé de 60 à 65 ans. Ces politiques délétères, qui ont fait la preuve de leur inefficacité, ont pour conséquence l'explosion de la pauvreté et de la précarité mais font aussi le lit des idées nationalistes et fascistes.

En France, le projet de budget de l'État pour 2014 s'inscrit résolument dans la continuité de ces politiques, prévoyant une nouvelle baisse des dépenses publiques ; la suppression de 3 209 postes de fonctionnaires et la poursuite du gel salarial. La réforme des retraites, imposée par le gouvernement, se place dans le prolongement exact des réformes précédentes⁽²⁾. La journée de grève et de manifestations du 10 septembre constitue une première étape qui doit se poursuivre et s'amplifier. Le SNUEP-FSU appelle l'ensemble des personnels à préparer de nouvelles actions d'ampleur lors du débat parlementaire qui aura lieu du 7 au 11 octobre.

La rentrée dans les lycées professionnels est emblématique de la fameuse rupture qui n'a pas eu lieu. Nos conditions de travail n'ont aucunement été améliorées, elles ont même plutôt empiré dans certains lycées et/ou dans certaines disciplines.

Les collègues ayant en charge le Bac Pro Gestion administration sont nombreux à nous interpeller sur les illogismes pédagogiques et sur le surcroît de travail qu'implique cette nouvelle conception de formation professionnelle. Les élèves sont aussi fortement pénalisés. Leurs conditions d'apprentissage sont toujours entravées par le problème des classes surchargées, par la généralisation des CCF et par l'absence de remise en cause de la réforme du Bac Pro 3 ans.

Face à une politique qui manque d'ambition pour nos élèves et qui impose une fois de plus des régressions sociales aux personnels, notamment par la réforme des retraites, le SNUEP-FSU appelle les enseignant-es et CPE à s'organiser pour réussir les futures mobilisations.

⁽¹⁾ Le ministère de l'Éducation veut supprimer 4000 postes et en redéployer 6000 du secondaire (dont 3500 dès la rentrée pour des matières jugées non-prioritaires) pour les affecter à des postes du primaire ou de l'administration.

⁽²⁾ Pourtant des solutions existent pour conserver notre système de retraite par répartition, comme tendre vers une égalité salariale femmes / hommes qui rapporterait 10 milliards d'euros d'ici 2020.

LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE : un enjeu de société

On estime entre 140 000 et 300 000 le nombre d'élèves décrocheurs chaque année en France. Le décrochage scolaire se définit officiellement comme un arrêt des études avant l'obtention d'un diplôme ; les élèves de LP qui abandonnent en 1^{ère} ou T^{ale} Bac Pro mais qui ont réussi leur certification BEP ne sont donc pas comptabilisés comme décrocheurs.

Le problème du décrochage n'est pas un problème individuel imputable à des familles irresponsables qui éduqueraient mal leurs enfants ; ce phénomène est entièrement corrélé aux conditions économiques, sociales et structurelles dans lesquelles évoluent les élèves.

L'OCDE⁽¹⁾ dresse un bilan alarmant du décrochage scolaire. Si ce bilan varie selon les spécificités des pays européens, on observe certaines constantes : les élèves décrocheurs sont majoritairement issus de familles à faible revenu, plutôt monoparentales et souvent victimes de précarité. L'habitat et le cadre de vie des élèves est, de fait, mis en cause. Quand les conditions de vie des élèves, nourriture, espace, chauffage... sont « déficientes », les conditions d'apprentissage ne peuvent être satisfaisantes.

En France, les régions péri-urbaines du Nord de la Picardie et du Nord-Est en sont un exemple révélateur puisque selon le Céreq⁽²⁾ elles concentrent la part la plus élevée de jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés et sans diplôme : 33 % (la moyenne étant de 24 %). La prédominance d'un faible niveau de qualification des parents associé à des périodes de chômage fréquentes, sont aussi des caractéristiques explicatives du décrochage. Les communes isolées en Aquitaine, Pays de Loire et PACA concentrent 29 % de jeunes dans ce cas.

Dès 2012, le gouvernement a annoncé que le décrochage scolaire serait « un enjeu et une priorité nationale absolue ». Or, les politiques d'austérité dont il fait le choix impliquent des coupes budgétaires qui n'amélioreront en rien la situation sociale et économique des familles. Les quelques mesures annoncées dont les réseaux Foquale⁽³⁾, ne pourront à elles seules remédier à ce problème qui relève d'un enjeu de société.

► Sigrid Gérardin

⁽¹⁾ Organisation de coopération et de développement économique

⁽²⁾ Centre d'études et de recherches sur les qualifications : Bref n°304

⁽³⁾ Formation Qualification Emploi (cf. J 74, p. 12)



© M. C. Guérin - Lycée E. Lermontov, Paris 2008.

■ BAC PRO 2013 : RÉUSSITE STABLE, MENTIONS EN BAISSÉ

Après 3 années consécutives de baisse, le taux de réussite au Bac Pro progresse légèrement cette année : 78,1 % (+ 0,7 points). La baisse de 6 points en 2012, année de la 1^{ère} génération de diplômé-es issu-es de la réforme, était significative puisque les résultats n'ont pas retrouvé leur niveau d'origine, et ce, malgré un CCF omniprésent et une épreuve de rattrapage pour le moins indulgente.

L'impact de la réforme est d'autant plus important que la part des candidat-es présent-es ayant obtenu une mention est en forte baisse, passant de 40,7 % à 34,6 %. Si le taux de réussite n'est pas en baisse, le niveau moyen des lauréat-es semble en net recul.

Moins de bachelier-es professionnel-le-s

Avec une baisse de 34 000 candidat-es au Bac Pro (- 16 %), la part des bachelier-es passe de 76,4 % à 73,1 %. En 2013, 19,9 % d'une génération obtient un Bac Pro contre 23,6 % en 2012⁽¹⁾. Ces chiffres traduisent la fin de l'« effet bulle » de la réforme avec la fin du cursus en 4 ans en 2012.

L'écart se creuse entre les secteurs

En progressant de presque 2 points, la réussite dans le secteur des services (80,5 %) reste toujours supérieure à celle du secteur de la production (75,3 %) qui perd un point. Une lecture générale peut cacher de fortes disparités selon les filières. En 2012, l'écart était monté jusqu'à 20 points, allant de 72 % à plus de 93 % de réussite.

Données : MEN-MESR-DEPP - résultats provisoires Bac Pro 2012 et 2013 - notes d'informations 12.12 et 13.14

⁽¹⁾ Ils représentent 27 % du total de tou-te-s les bachelier-es de l'enseignement général, technologique et professionnel

■ DNB 2013

Neuf candidats sur dix maîtrisent le socle commun. Avec un taux de 84,5 %, la réussite au DNB⁽¹⁾ est stable tout comme l'écart entre filles et garçons (6 points de mieux pour les filles).

La nouveauté du DNB 2013 résidait dans la disparition de la série technologique. Au regard des chiffres, il semble que les « anciens » de la série technologie se soient reportés sur la série professionnelle : 10 % des inscrit-es en 2012 en cumulant ces 2 séries contre 10 % cette année en série professionnelle. Concernant cette filière, le taux de réussite s'élève à 74,2 %, en augmentation de 3,3 points. Il faudra attendre les chiffres définitifs du ministère pour une lecture plus fine.

⁽¹⁾ Diplôme national du brevet

INSERTION PROFESSIONNELLE : LE SCOLAIRE FAIT MIEUX QUE L'APPRENTISSAGE

Au moment où la loi sur la formation professionnelle est en préparation pour un vote fin 2013, les gouvernants s'évertuent à vouloir démontrer que l'insertion professionnelle serait meilleure pour les jeunes apprenti-es que pour les élèves de LP. Pourtant, les faits sont loin de confirmer ces annonces.



Avec l'appui des exécutifs des régions, le gouvernement a pour objectif de développer quantitativement et qualitativement l'apprentissage. Pour justifier une « nécessaire » augmentation du nombre de contrats, l'argument de l'insertion professionnelle est rebattu et repris sans analyse ni remise en cause.

Il est vrai qu'au 1^{er} février 2012, sept mois après leur sortie de formation, le taux d'emploi⁽¹⁾ des sortant-es CFA⁽²⁾ est nettement supérieur à celui des sortant-es de la voie scolaire : plus de 20 points d'écart aux niveaux V et IV. Mais la seule lecture de ces chiffres et les conclusions qui en sont tirées cachent une tout autre réalité...

Pas si simple d'être apprenti-e !

L'insertion professionnelle comme seul indicateur n'est pas recevable scientifiquement.

Selon diverses études, plus d'un contrat d'apprentissage sur quatre est rompu avant son terme, c'est un sur deux en CAP. Or, le taux d'insertion des non diplômé-es reste très inférieur à celui des diplômé-es.

L'étude à trois ans de la Génération 2007⁽³⁾ l'a souligné : « Quel que soit le mode de formation, l'essentiel est d'obtenir son diplôme : pour les apprentis comme pour les lycéens, un échec ou un abandon en cours de formation double a minima la probabilité de chômage ultérieur. Pour accéder à l'emploi entrer en apprentissage ne suffit pas, encore faut-il en sortir diplômé. » Trois ans après la sortie, le taux de chômage des non diplômé-es est au même niveau pour les deux voies.

Concernant la recherche d'un employeur, les apprenti-es ont déjà connu les difficultés l'accompagnant, comme la discrimination⁽⁴⁾.

Ainsi, presque un tiers des apprenti-es trouvent un emploi dans l'entreprise où ils ont effectué leur apprentissage.

En dehors de cette situation, **le taux d'emploi est au même niveau pour les scolaires et les apprenti-es.**

Spécialité de formation

Il faut aussi évoquer certains autres déséquilibres comme le marché de l'emploi.

Le champ secrétariat/bureautique offre actuellement très peu de possibilité d'emplois, or les formations sont essentiellement proposées sous statut scolaire (3 % seulement en CFA) ; à l'inverse, les métiers liés au bois et à l'ameublement sont plutôt porteurs d'emplois et leur formations sont pour moitié en apprentissage. Cet exemple illustre l'importance de la spécialité de formation. En fonction de celle-ci, le taux de chômage à trois ans varie de 3 % à 45 %⁽⁵⁾.

Si dans le domaine de la production, l'écart

des taux de chômage est de 5 points trois ans après la sortie, il est de 15 points dans le tertiaire. Cet écart plus grand dans le tertiaire s'explique par le fait que les métiers préparés sont différents : le tertiaire administratif dans les lycées a contrario des services à la personne dans les CFA.

Au final, les lycéen-nes de l'enseignement professionnel n'ont rien à envier aux apprenti-es quant à l'insertion dans le monde du travail. **Au contraire, l'entrée non sélective par contrat et la sécurité de parcours sont des plus pour les scolaires.**

La nécessaire valorisation de la voie professionnelle publique sous statut scolaire n'est pas une utopie du SNUEP-FSU mais bien un investissement pertinent pour la réussite des jeunes dans leur projet professionnel.

► Axel Benoist

⁽¹⁾ MEN-DEPP, notes 13-15 et 13-16

⁽²⁾ Centre de formation d'apprentis

⁽³⁾ CEREQ-Bref n°303

⁽⁴⁾ Cf J 74, p. 25

⁽⁵⁾ MEN-DEPP, Repères et références statistiques 2013

ACCÈS À L'EMPLOI : efficacité relative de l'apprentissage

(...) Si individuellement un ancien apprenti s'insère mieux qu'un ancien lycéen (...), on constate néanmoins des taux de chômage élevés dans des spécialités où l'apprentissage est la voie dominante de formation.

Ce résultat s'explique d'abord par la forte proportion de sortants non diplômés de ces filières (métiers de la cuisine et de l'alimentation, bâtiment), ou de sortants diplômés à un niveau qui ne permet qu'imparfaitement l'accès aux emplois du secteur (CAP coiffure).

CEREQ-Bref n°303 : interrogation 2010 de la Génération 2007



[Gonçalo DOS SANTOS

> Enseignant de Philosophie

Escola Secundária Eça Queirós, Lisbonne

Adhérent au SPGL, syndicat appartenant à la
fédération FENPROF]

Partout en Europe, les politiques d'austérité détruisent les services publics impactant gravement le quotidien des citoyen-nes. La santé et l'école sont les premiers secteurs percutés par la pression de la Troika⁽¹⁾ et du gouvernement portugais. Le taux de chômage a plus que doublé en 5 ans pour atteindre 15 % et un jeune sur trois est privé d'emploi...

Les effets de la politique d'austérité sur l'éducation au Portugal

Quelles sont les conséquences des politiques d'austérité dans l'éducation ?

Depuis 2008, 15 000 postes d'enseignants (10 %) ont été supprimés. Les premiers touchés sont les contractuel-les : non réemploi et 20 % des contrats rompus à la fin des cours (début juin). Avec l'augmentation du nombre d'élèves par division, des classes ont été supprimées ; l'effectif minimum pour l'ouverture ou le maintien d'une division est désormais à 28. Pourtant, dans mon établissement par exemple, les salles ne peuvent accueillir que 26 élèves.

De plus, le nombre d'heures effectives devant élèves a augmenté de 2 heures en agissant sur la durée des séances de cours⁽²⁾ et, depuis 2005, aux 22 heures de cours hebdomadaires s'ajoutent 3 heures pour des actions de surveillance, d'accompagnement, de soutien ou de projet ; cela a permis de supprimer jusqu'à 15 % de postes dans certains établissements. Le temps de vacances a aussi été réduit⁽³⁾ et jusqu'à fin juillet les enseignant-es travaillent en équipe sur les évaluations, les corrections, les projets ou encore la préparation administrative de la rentrée.

En quoi consiste la mutualisation des moyens via les « mega agrupamentos » ?

Un « mega agrupamento » est un regroupement de plusieurs établissements en une seule entité comportant une unique direction. Les personnels des établissements appartiennent au regroupement et sont à même d'intervenir dans chacun d'eux, bien entendu sans frais de déplacement, allègement de service ou autre compensation financière.

Cela permet une forte économie en personnels, notamment de cadres.

Pourquoi depuis 2008 de nombreux enseignant-es ont-ils fait valoir leur droit à la retraite ?

Les réformes successives ont fait passer l'âge légal de 60 à 65 ans, le gouvernement projetant de passer à 66 ans et de diminuer les pensions de 10 % en 2014. De plus, le montant de la pension est désormais calculé sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 15 dernières années. Malgré de fortes pénalités, beaucoup de collègues ont préféré partir avant l'application des réformes. Par ailleurs, les salaires et progressions de carrière étant gelés, même en restant en activité, le gain pour le montant de la pension est nul.

Comment l'État justifie-t-il ses attaques contre l'école publique ?

Il met en avant les mauvais résultats, après avoir rogné régulièrement les moyens alloués. Tout est mis en œuvre pour que les enseignant-es soient les boucs-émissaires des difficultés budgétaires et éducatives.

Le ministère s'appuie sur la plus forte association de parents d'élèves, proche des partis gouvernants. Des campagnes de communication ont été menées pour décrédibiliser le travail et la parole des enseignant-es. L'opinion publique est courtisée par le gouvernement pour les attaquer. Auparavant « respectés », nous sommes devenus des moins que rien. Et le gouvernement ne compte pas s'arrêter puisqu'il vient de proposer un « chèque éducation » pour les familles scolarisant leur enfant dans le privé.

Comment les enseignant-es accueillent-ils ces changements ? Comment réagissent-ils ?

La dernière année scolaire a été jalonnée de grèves – le Portugal n'en a jamais connu autant – et de manifestations : ainsi 120 000 enseignant-es ont battu le pavé – soit plus de 2/3 d'entre eux. Pour faire bouger les lignes, limiter la destruction, obtenir des améliorations à la marge, il a fallu une grève tournante des évaluations pendant un mois. Mais le gouvernement se cache derrière les « obligations internationales », c'est-à-dire la Troika.

Une nouvelle génération se met en place avec de nouvelles formes de mobilisations proches de la désobéissance civile. Nous sommes dans l'expectative et en attente de changement en Europe, car le Portugal seul ne peut changer l'orientation ultra-libérale.

► Entretien réalisé par Axel Benoist

⁽¹⁾ FMI, Commission Européenne, BCE

⁽²⁾ 45 minutes effectives au lieu de 50 comptées 1 h

⁽³⁾ Chaque enseignant peut alors décider de ses 25 jours de vacances entre le 22 juillet et le 31 août

 <http://www.fenprof.pt/>

Rentrée 2013 :

TITULAIRES SANS AFFECTATION

Début septembre, plus de 2000 titulaires étaient sans affectation, à attendre un poste, inquiet-es de leur avenir. À la mi-septembre, ils ont commencé à être affectés au compte-goutte pour une année. Les contractuel-les ne sont plus embauché-es, les enseignant-es disparaissent.

[Dossier Corpo]

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pourquoi faut-il y siéger ? Le conseil d'administration (CA) est un espace de décision au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle. Les syndiqué-es du SNUEP-FSU ont un rôle essentiel à jouer. Pour cela il est important que des listes SNUEP-FSU soient constituées et élues.

▪ Rôle et compétences du conseil d'administration

Le CA dispose de compétences décisionnelles et de compétences consultatives.

En qualité d'organe décisionnel de l'établissement, sur le rapport du chef d'établissement, le CA exerce les attributions suivantes, il :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;
- adopte le projet d'établissement ;
- approuve le contrat d'objectif qui doit être voté en conseil d'administration pour autoriser le chef d'établissement à le signer avec le rectorat ;
- établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement ;
- adopte le budget et le compte financier ;
- adopte le règlement intérieur de l'établissement.

Il donne son accord sur :

- le programme de l'association sportive ;
- les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
- la passation des conventions dont l'établissement est signataire ou l'adhésion à tout groupe d'établissements ;
- le programme annuel des activités de formation continue ;
- l'adhésion de l'établissement à un GIP (Groupe d'Intérêt Public).

Il délibère sur :

- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves ainsi que sur les modalités de leur participation à la vie scolaire ;
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité ;
- il peut définir dans le cadre du projet d'établissement, toute action propre à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement ;

- il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice ;
- il adopte son règlement intérieur.

Le conseil d'administration dispose de compétences consultatives concernant :

- les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL) ;
- les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;
- les questions intéressant la vie de l'établissement ;
- les domaines où s'exerce l'autonomie pédagogique ;
- l'organisation de l'établissement en classes et en groupes ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
- l'emploi de la dotation en heures d'enseignement (DHG) mise à la disposition de l'établissement dans le respect des horaires réglementaires ;
- l'organisation du temps et les modalités de la vie scolaire ;
- la préparation de l'orientation ainsi que l'insertion professionnelle des élèves.

DOSSIER

Réalisé par Andrée Ruggiero,
Gérard Rumeau, Patrice Mendy,
Mathieu Lardier, Nicolas Duveau,
Vincent Destrian, Bérénice Courtin,
Jacqueline Toutain.

LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous venez d'être élu-e au conseil d'administration, sur une liste SNUEP-FSU ou FSU. Sachez d'ores et déjà que votre engagement à cette tâche est important car il donne au SNUEP-FSU et à sa fédération, la FSU, une représentativité locale encore plus grande.

Le SNUEP-FSU met à votre disposition divers documents (mémento du SL, nouveau mémento CA) mais aussi des formations académiques afin de vous permettre de siéger dans toutes les instances du CA.

Le rôle des élu-es est essentiel dans la vie d'un établissement, car il permet la prise en compte des besoins des personnels par l'administration, mais pour cela il est essentiel de faire vivre la section locale du SNUEP-FSU de votre établissement.

Afin de vous aider, nous vous proposons un condensé du rôle de chaque commission émanant du CA.

Texte de référence : Décret n°85-924 du 30 août 1985

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques. Le chef d'établissement le préside et en désigne les membres parmi les personnes volontaires, après consultation des équipes pédagogiques. Il informe le CA et la communauté éducative de cette composition.

Le conseil pédagogique est composé d'au moins un-e CPE, d'un-e chef de travaux, d'un-e professeur-e principal-e de chaque niveau d'enseignement, d'un-e professeur-e par champ disciplinaire. Il peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités.

Le conseil pédagogique peut être saisi par le chef d'établissement, le CA ou la commission permanente pour donner son avis sur toute question d'ordre pédagogique.

Il formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au CA.

Seul le CA peut ratifier ou non les propositions du conseil pédagogique. Pour le SNUEP-FSU, les pédagogues sont les enseignant-es, ils doivent rester maîtres de leur pédagogie.

Le conseil pédagogique est l'outil de l'autonomie des établissements, il instaure inégalité, concurrence et individualisme.

Le SNUEP-FSU ne reconnaît aucune légitimité au conseil pédagogique dont les membres sont désigné-es par le chef d'établissement et ne représentent en rien l'ensemble des collègues.

COMMISSION PERMANENTE POURQUOI S'Y INVESTIR ?

Le nombre de représentant-es SNUEP-FSU à la commission permanente (CP) découle du résultat des élections au CA (3 sièges pour les représentant-es du personnel enseignant, d'éducation, de documentation et de surveillance).



© J.S. Bèlorguey - Lycée Cugnot

Les élu-es SNUEP-FSU doivent par leur participation donner tout son rôle à la CP.

La CP, sous la responsabilité du chef d'établissement, instruit les questions qui doivent être soumises au CA. Elle doit se réunir obligatoirement pour traiter toutes les questions qui relèvent du domaine de la responsabilité pédagogique et éducative de l'établissement. C'est au sein de cette commission que doivent être abordées les structures de l'établissement avec les projets d'ouvertures et de fermetures de sections.

C'est au personnel avec leurs représentant-es élu-es à la CP de peser de tout leur poids sur la politique éducative de l'établissement et sur les choix à faire lors du débat et du vote de la dotation globale horaire. Les personnels et leurs élu-es doivent être porteurs de projets novateurs conduisant à des ouvertures de sections ayant pour but de développer l'offre de formation de la voie professionnelle publique.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

- Le chef d'établissement, son adjoint et gestionnaire ;
 - 1 CPE désigné-e par le CA ;
- Personnels et usager-es sont élu-es en leur sein par les membres du CA ;
- 4 enseignant-es + 1 ATOS ;
 - 5 usager-es élu-es : 2 parents + 3 élèves en lycée (3 parents + 2 élèves en collège).

Le chef d'établissement convoque le conseil de discipline. Un membre du personnel peut en demander la convocation par écrit. En cas de refus, le chef d'établissement est tenu d'en indiquer par écrit le motif.

Si un membre du personnel est victime de violence physique, le conseil de discipline doit obligatoirement être saisi.

Les sanctions qui peuvent être prononcées vont de l'avertissement et du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive. Elles peuvent s'assortir de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation, ainsi que d'un sursis total ou partiel.

LE SERVICE DES CPE

Depuis septembre 2002⁽¹⁾, un décret et deux arrêtés fixent à la fois le service hebdomadaire de 35 heures, toutes tâches confondues⁽²⁾. La durée maximum des permanences de vacances dues par les personnels d'éducation est de :

- une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée des élèves pour les congés d'été,
- une permanence de petites vacances « ne pouvant excéder une semaine ».

Les CPE ont beaucoup de mal à faire appliquer ces textes et doivent combattre le point de vue des chefs d'établissement pour lesquels le CPE est un-e adjoint-e bis corvéable à merci, bien au-delà des 35 heures.

Les mêmes textes de 2002 précisent par ailleurs le régime des astreintes. Seul-es les collègues bénéficiant d'un logement par NAS⁽³⁾ sont redevables de ces « contraintes partagées » avec les autres personnels de direction et de gestion. Les astreintes de nuit et de week-end se partagent équitablement, avec tableau négocié, entre tous les personnels logés par NAS.

Aucun-e CPE non-logé-e ne peut donc se voir imposer un « gardiennage » de week-end ou un « service de nuit » dans un établissement avec internat⁽⁴⁾. Par ailleurs, toute intervention réelle pendant une période d'astreinte donne lieu à récupération « dans le trimestre suivant ».

⁽¹⁾ En application et complément du décret 2000-815 du 25 août 2000

⁽²⁾ Ce qui inclut les diverses réunions et conseils de classes

⁽³⁾ Nécessité Absolue de Service

⁽⁴⁾ Rappelons que le service d'internat proprement dit - partie intégrante du service des CPE logés ou non - se termine au moment du coucher des élèves et reprend à l'heure du lever

✉ : secteur.corpo@snuiep.com

➡ QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ?

Le contrat d'objectif est un engagement de l'établissement à atteindre des objectifs chiffrés⁽¹⁾, une déclinaison à l'Éducation nationale de la politique du résultat, importée du secteur privé.

Il prévoit des indicateurs de performance chiffrés pour mesurer les objectifs fixés dans chaque établissement. L'autonomie des établissements les rendra directement responsables s'ils sont jugés insuffisamment performants. Il s'agit d'engager les personnels dans une logique contractuelle, qui permettra de justifier la suppression de moyens horaires (objectifs non atteints) ou encore les promotions (le mérite individuel sera jugé à l'aune des objectifs assignés à chaque collègue).

Le projet d'établissement lui a pour vocation d'adapter le lycée à son environnement, tout en s'inscrivant dans une logique nationale (horaires, programmes notamment), de façon à favoriser la réussite de toutes/tous les élèves. Attention au piège de la réécriture du projet d'établissement tous les 3 ou 4 ans : il ne faut en aucun cas accepter l'introduction d'indicateurs de performance. C'est une façon déguisée choisie par les chefs d'établissements pour préparer le contrat d'objectifs sans le dire.

Si le CA doit se prononcer sur le contrat d'objectifs et de moyens (COM) proposé, il n'est pas tenu de l'approuver, et peut donc émettre

un vote négatif signifiant simplement que l'établissement continue à mettre en œuvre les axes principaux de son projet d'établissement... qui lui est obligatoire.

Quant à l'attribution des moyens, elle reste actuellement liée à la structure, et notamment au nombre de classes ou de sections. Il ne peut donc y avoir de chantage aux moyens pour obtenir le vote d'un COM, qui d'ailleurs n'apportera aucun moyen supplémentaire à l'établissement !

La circulaire 2005-156 est parfois utilisée en CA pour présenter un COM comme obligatoire. Or les dispositifs législatifs et réglementaires⁽²⁾ sont les seules références juridiques à prendre en considération concernant les contrats d'objectifs... Et aucun de ces textes législatifs et réglementaires n'impose le COM : ils stipulent simplement qu'il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été soumis à l'approbation⁽³⁾ du CA.

Le COM préfigure d'une évaluation purement quantitative des EPLE et d'une implication de plus en plus grande de la collectivité territoriale de rattachement (régions). Cela constitue une étape supplémentaire dans la remise en cause de notre système éducatif. Au lieu de développer un modèle propre au service public d'éducation, les différents gouvernements s'entêtent à vouloir sans cesse importer les modèles du management issu du secteur privé.

⁽¹⁾ Réussite aux examens par exemple

⁽²⁾ Le décret 2005-1145 par exemple

⁽³⁾ R 421-20 : « approuve »

➤ RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES ET TITULAIRES

Le traitement brut est le produit de l'indice de rémunération par la valeur annuelle du point d'indice, gelé depuis 2010, divisé par 12.

L'indice de rémunération correspond à la position de son grade et de son échelon. La valeur annuelle du point d'indice reste bloquée à 55,5635 € (1/07/2010).

PLP, CPE				
Échelon	Classe normale		Hors classe	
	Indice	Brut en €	Indice	Brut en €
1			495	2 291,99
2			560	2 592,96
3	432	2 000,29	601	2 782,81
4	445	2 060,48	642	2 972,65
5	458	2 120,67	695	3 218,05
6	467	2 162,35	741	3 431,05
7	495	2 291,99	783	3 625,52
8	531	2 458,68		
9	567	2 625,38		
10	612	2 833,74		
11	658	3 046,73		

Dossier

◆ HSA/HSE

Les HSA (heure supplémentaire année) sont payées sur 9 mois, déduction faite des retenues pour absence. La première est majorée de 20 %. **Le SNUEP-FSU se prononce** pour le refus collectif des HSA : refuser des heures supplémentaires souvent moins rémunérées qu'une heure de base, c'est empêcher la suppression de postes.

Une seule HSA peut être imposée par l'administration, à condition que les besoins du service l'exigent et qu'aucune autre répartition ne soit possible entre les collègues.

Le SNUEP-FSU revendique une véritable revalorisation des salaires des enseignant-es.

Heures supplémentaires en euros				
Catégorie	Code	1 ^{ère} HSA	HSA	HSE
PLP HC	78	1 420,33	1 183,61	41,09
PLP CN	14	1 291,21	1 076,01	37,36
MA1	47	1 097,59	912,40	31,76
MA2	54	984,76	820,63	28,49
MA3	61	874,48	728,74	25,31
CT3	97	1 206,58	1 005,48	34,91
CT2	119	1 304,04	1 086,70	37,73
CT1	122	1 519,45	1 266,21	43,97

◆ INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)

ISOE	Montant annuel (€)	Classes
Part fixe	1 199,16	Toutes classes
Part modulable	895,44	Autres classes de LP
	1 408,92	2 ^{nde} , 4 ^{ème} et T ^{erm} Bac Pro 3 ans

Au 01/07/2012

L'ISOE est composée d'une part fixe, versée mensuellement à tous les enseignant-es et d'une part « modulable », versée uniquement aux professeurs principaux, d'un montant variable selon la classe dans laquelle s'exerce cette responsabilité.

Indemnité ZEP : elle est versée mensuellement et son montant annuel est : 1 155,60 €

Indemnité pour activités péri-éducatives : 23,41 €

Indemnité annuelle forfaitaire en faveur des CPE : 1 104,12 €

Indemnité annuelle PLP chef de travaux :

- moins de 400 élèves : 2 317 €
- de 400 à 1 000 élèves : 3 140 €
- plus de 1 000 élèves : 3 963 €

Indemnité annuelle aux CFC : 7 385,76 €

Indemnité aux tuteurs assurant le suivi des stagiaires : 2 000 € annuel

Indemnité forfaitaire de sujétion spéciale pour les enseignant-es exerçant dans l'ASH : 38,5 €

◆ INDEMNITÉS POUR CCF

Nombre d'élèves évalués	Moins de 15	Entre 16 et 24	Plus de 25
Depuis 2012	111 €	123 €	136 €

Le décret n°2010-du 26 août 2010 - instituant une indemnité au bénéfice des enseignant-es chargé-es de l'évaluation en cours de formation des diplômés de la voie professionnelle - est mis en œuvre de manière disparate par les rectorats.

Le SNUEP-FSU constate qu'il apparaît autant de situations particulières qu'il y a d'académies et d'établissements.

Le SNUEP-FSU souhaite que les collègues soient traité-es sur un même pied d'égalité quelle que soit leur affectation sur le territoire national.

Par ailleurs, les circulaires académiques ont toutes un point commun : le versement de l'indemnité est soumise à l'interprétation du chef d'établissement, chargé « d'apprécier l'implication réelle et effective » des enseignant-es.

Le SNUEP-FSU souhaite que la plus grande transparence soit la règle et que les documents ou supports utilisés pour le versement de ces indemnités soient complétés de manière contradictoire, c'est-à-dire avec information préalable des collègues concernés.

Le SNUEP-FSU souhaite qu'une directive soit élaborée en ce sens et diffusée auprès des rectorats.

◆ NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

C'est une bonification liée à l'emploi occupé, pour tenir compte des conditions particulières d'exercice.

Elle est attribuée aux chefs de travaux (ou personnels faisant fonction) :

- en LP, SEP, et EREA : 40 points
- en LP, SEP et EREA sensibles : 60 points

Elle est attribuée aux :

- PLP et CPE en sensibles : 30 points
- PLP enseignant pour au moins un mi-temps en FLE : 30 points

La valeur du point d'indice est 54,6834 €.

◆ INDEMNITÉ POUR FONCTIONS D'INTÉRÊT COLLECTIF (IFIC)

Instaurée en 2010 pour rétribuer les personnels enseignants ou d'éducation exerçant des fonctions de tuteur des élèves, de référent culturel, de référent pour les usages pédagogiques numériques, de préfet des études dans les établissements ECLAIR, elle est versée en fin d'année. Son montant est compris entre 400 € et 2 400 € et fixé par le chef d'établissement. Elle ne peut se cumuler avec le versement d'heures supplémentaires attribuées pour la même mission. Un-e enseignant-e ne peut cumuler plus de 2 fonctions donnant lieu au versement de cette indemnité.

Le SNUEP-FSU dénonce cette nouvelle façon de rémunérer les personnels, qui contourne le service des enseignant-es, défini par leur statut.

Le SNUEP-FSU exige que les montants soient égaux pour une même tâche.

Réforme des retraites 2013 :

ON S'EST BATTUS POUR LA GAGNER, BATTONS-NOUS POUR LA GARDER

La réforme des retraites, que veut imposer le gouvernement aux salarié-es, s'inscrit dans le parfait prolongement des réformes antérieures. Son choix est clair et explicite : des cadeaux aux entreprises avec encore plus d'exonérations de cotisations, aux dépens du pouvoir d'achat des salarié-es et de l'accroissement de la durée de cotisation. Ce que nous étions nombreuses et nombreux à dénoncer comme injuste et inacceptable en 2003 et en 2010 n'est aucunement remis en cause, pire cela est accentué. Par cette réforme, le gouvernement adresse un message inquiétant aux plus jeunes refusant de prendre en compte le recul de l'accès à un emploi stable et l'augmentation de la durée des études. Elle ne traite pas non plus de l'aménagement des fins de carrière, des fonctionnaires polypensionnés-es.

De surcroît, les inégalités entre les pensions des femmes et des hommes sont énormes (entre 30 et 40 %) et les mesures annoncées ne permettront pas de les réduire de manière significative.

La journée de grève et manifestations sur les retraites du 10 septembre a été un premier temps fort d'une mobilisation qui doit se poursuivre et s'amplifier. Le mécontentement des salarié-es et leur inquiétude face à cette réforme



des retraites proposée sont bien réels et confirmés par différents sondages.

Pour celles et ceux qui partent avant 2020, les durées sont celles issues des réformes précédentes : 41 ans et demi.

- Une augmentation des cotisations

Pour les salarié-es du privé et les fonctionnaires : + 0,15 point en 2014, + 0,05 point pendant les 3 années suivantes. Les cotisations patronales pour la branche vieillesse connaîtront les mêmes augmenta-

tions mais elles seront compensées par une baisse de leurs cotisations pour la branche famille de la sécurité sociale. Qui paiera ce nouvel allégement ?

- Une meilleure validation au régime général des très petits temps partiels, une validation complète des périodes d'apprentissage et d'alternance. Facilitation de l'accès à une retraite anticipée pour les travailleurs handicapés

- À partir de 2020, la majoration pour pension des parents de trois enfants ou plus devrait être progressivement plafonnée et transformée en majoration forfaitaire par enfant.

À noter que la majoration pour enfants sera désormais soumise à l'impôt sur le revenu et ce dès 2014.

- Les pensions de retraite seront revalorisées... avec retard : le 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} avril.

- Une aide forfaitaire de 1000 euros par trimestre (maximum 4) pour les jeunes assurés souhaitant racheter leurs années d'études post-bac, dans un délai de 5 ou de 10 ans suivant la fin des études. Une goutte d'eau et des tarifs de rachat exorbitants !

- Les mesures pour les polypensionnés-es écartent toujours les fonctionnaires concernés, tout comme le compte personnel de « prévention de la pénibilité », limité au secteur privé.

Le SNUEP-FSU refuse tout allongement de la durée de cotisation qui revient à faire reculer l'âge de départ en retraite et implique une nouvelle baisse du niveau des pensions. Dans ce cadre, il est urgent de lutter contre cette réforme en participant aux différentes mobilisations (rassemblements, meetings...) en collaboration avec les sections départementales de la FSU et en préparant, partout où cela est possible, de nouvelles actions.

► Nicolas Duveau, Sigrid Gérardin

CE QUE CONTIENT LE PROJET DE LOI

Un nouvel allongement de la durée de cotisation

Année de naissance	Année des 62 ans	Durée requise pour le taux plein
1958-1959-1960	2020	41 ans et 3 trimestres
1961-1962-1963	2023	42 ans
1964-1965-1966	2026	42 ans et 1 trimestre
1967-1968-1969	2029	42 ans et 2 trimestres
1970-1971-1972	2032	42 ans et 3 trimestres
1973...	2035	43 ans

Une rentrée sans grands changements pour les stagiaires



© J.S. Bêlorgey - 2013

« C'est bien par là ? » demande un stagiaire PLP lundi 26 août 2013 à un des militant-es du SNUEP-FSU présent à la fac de droit de Créteil depuis 7 h 30. Les stagiaires, lauréat-es du concours 2013, sont venu-es faire leur rentrée.

« Dur, dur pour trouver une chambre » nous dit l'un d'eux. « Je suis nommé du côté de Meaux et il n'y avait pas beaucoup de petites annonces pendant l'été ». Les stagiaires nous font part de leurs préoccupations : appréhension d'une première rentrée pour certain-es... tandis que d'autres ont un peu plus d'expérience : contractuel-les depuis plusieurs années, ils ont passé le Sauvadet,

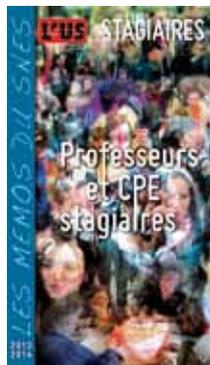
« Le syndicat a toujours clamé qu'enseigner est un métier qui s'apprend et revendiqué des services à 6 heures maximum, assortis d'une véritable formation. »

examen professionnel qui doit permettre de résorber la précarité. « Nous sommes à 18 heures. Nous n'avons pas de tuteur/tutrice et on sera évalués comme les autres stagiaires à la fin de l'année. Ce n'est pas juste ».

Les militant-es du SNUEP-FSU écoutent attentivement les remarques des stagiaires : effectivement le syndicat a toujours clamé qu'enseigner est un métier qui s'apprend et revendiqué des services à 6 heures maximum, assortis d'une véritable formation.

Ces collègues sont affectés sur des services à 15 ou à 18 h : cela contribue à rendre l'année de stage très pénible. Et ce n'est pas la semaine qui précède la rentrée qui aura contribué à former des collègues pour l'année.

Rien n'a vraiment changé et les militant-es du SNUEP-FSU continuent d'informer les collègues stagiaires grâce au mémo très complet qui détaille tous les aspects de l'année de formation.



Les mémos stagiaires sont disponibles au local du syndicat.

N'hésitez pas à nous contacter en nous écrivant, ou en nous téléphonant.

S'informer, c'est essentiel, pour ne pas rester seul-e.

► Jean Sébastien Bêlorgey

[Lectures]

Le CAP

Un diplôme du peuple, 1911-2011

Presses Universitaires de Rennes, 2013, 18 euros.

Guy Bruçy, Fabienne Maillard et Gilles Moreau (dir.)

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), centenaire en 2011, a toujours fait l'objet de polémiques. Cet ouvrage, le premier consacré à ce diplôme toujours vivace, à la fois « lieu de mémoire » de la formation et enjeu d'avenir propose de rendre compte des rapports entre apprentissages professionnels, certifications et société.

À travers cet exemple emblématique, ce sont les conflits et les compromis générés par la mise en place d'un diplôme professionnel, quel qu'il soit, qui sont à l'étude.

RETRAITES : L'ALTERNATIVE CACHÉE

Éditions Syllepse, 5 euros.

Jean-Marie Harribey, Pierre Khalfa, Christiane Marty (coord.), Pierre Concialdi, Didier Horus, Michel Husson, Isaac Johsua, Marc Mangenal, Patrick Morvan, Daniel Rallet

Trois ans après une réforme des retraites qui se disait définitive, Attac et la Fondation Copernic publient de nouveau une note ensemble. Les auteurs démontent le leitmotiv néolibéral selon lequel il faudrait travailler plus longtemps et qu'une baisse des pensions est inévitable. Mettre à contribution les revenus du capital, développement de l'activité utile... L'alternative existe.

■ AVORTER CET ÉTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE : UN ACTE HÉROÏQUE !

Le Planning familial a dénoncé les conditions scandaleuses de l'avortement cet été en Île-de-France : quasi impossible d'obtenir un rendez-vous d'échographie (hôpitaux fermés ou débordés), cabinets privés fermés ou avec de forts dépassements d'honoraires. Du coup, « certaines femmes se trouvent dans des délais trop longs pour pouvoir faire le choix de leur avortement (médicamenteux ou chirurgical) et nombreuses sont celles qui, baladées de services fermés en services fermés, se trouvent hors des délais légaux et donc contraintes d'avorter en Hollande ».

La loi doit être respectée tout au long de l'année et sur tout le territoire. Les femmes ne doivent pas subir les conséquences de l'application de la loi HPST⁽¹⁾ et les restructurations hospitalières. L'hôpital public sinistré met en danger la santé des femmes.

⁽¹⁾ La loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire de 2009



© C. Szmulowicz - Paris 2009.

■ PUBLICATION DE LA LOI RELATIVE AU HARCÈLEMENT SEXUEL

Le 6 août 2013, la seconde loi du quinquennat protégeant les femmes victimes de violence et de la traite a été publiée au Journal Officiel. Cette seconde loi⁽¹⁾ élargit et durcit les peines en matière de mariage forcé, d'avortement forcé et de mutilations sexuelles.

La loi publiée renforce aussi la lutte contre la traite des êtres humains.

⁽¹⁾ Portée par Christiane Taubira, ministre de la Justice et Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes

■ FERMER LA MATERNITÉ DES LILAS ? C'EST NON !

Le collectif poursuit son bras de fer avec l'ARS⁽¹⁾ et refuse que la maternité soit délocalisée à Montreuil⁽²⁾ dans un espace actuellement désaffecté. Il refuse ce projet au rabais, technocratique, qui fait fi des projets médicaux innovants de la maternité des Lilas. C'est aussi un mépris de la santé dans un département et des villes particulièrement sinistrés⁽³⁾.

Le collectif demande aux politiques de gauche qui ont pris des engagements de les honorer.

⁽¹⁾ Agence régionale de santé

⁽²⁾ Le taux d'occupation des lits de l'hôpital de Montreuil n'est pas optimum

⁽³⁾ La Seine Saint Denis (93)

Aix-Marseille

snuep-aix-marseille@orange.fr
SNUEP-FSU, Bourse du travail
23 bd Charles Nedelec,
13331 Marseille Cedex 3

Amiens

Olivier GRIPP
snuep02@gmail.com
Tél. : 06 95 96 58 38
Frédéric ALLEGRE
snuep.allegre@sfr.fr
Tél. : 06 18 82 32 12
22 rue du docteur Thomas,
51100 Reims

Besançon

Mathieu LARDIER
snuepbesancon@gmail.com
Tél. : 03 81 81 87 55 – 06 59 99 10 87
Maison des Syndicats
4B rue Léonard de Vinci
25000 BESANCON

Bordeaux

Nasr LAKHSASSI
snuepaquitaine@gmail.com
Tél. : 05 56 68 98 91
SNUEP-FSU, 26 rue Paul Mamert,
33800 Bordeaux

Caen

Benoît LECARDONNEL
snuepcaen@yahoo.fr
Tél. : 06 77 69 22 78
3^e étage, 10 rue Tancrede,
50200 Coutances

Clermont-Ferrand

Stéphane ZAPORA
stephane.zapora@voila.fr
Tél. : 06 85 51 46 79
SNUEP-FSU Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
Ugo TREVISIOL
Tél. : 06 25 07 66 83
snuep.clermont@gmail.com

Corse

Marie FOATA - Claude LUIGGI
marie.foata@orange.fr
Tél. : 06 23 05 27 65
Centre syndical Martinelli,
Immeuble Beaulieu,
av. Kennedy, 20090 Ajaccio

Créteil

K. TRAORE – L. TRUBLEREAU
snuep.creteil@orange.fr
Tél. : 01 43 77 02 41 – 06 75 86 30 65
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives,
94000 Créteil

Dijon

Sandrine BERNARD - Philippe DUCHATEL
Snuepdijon21@orange.fr
Tél. : 03 80 33 21 76
14 rue de la Chapelle,
21200 Chevigny en Valière

Grenoble

Huynh Lan TRAN : 06 84 00 82 24,
Danièle DUTERTRE : 06 52 36 06 59
snuep.grenoble@yahoo.fr
Snuep-Fsu - Bourse du travail
32 av. de l'Europe,
38030 Grenoble Cedex 02
Tél./fax : 04 76 09 49 52

Guadeloupe

Pascal FOUCAL
foucal.pascal@orange.fr
snuepguadeloupe@yahoo.fr
Tél. : 06 90 25 48 00
SNUEP-FSU, 2 résidence Les Alpinias
Morne Caruel,
97139 Les Abymes

Guyane

Ludovic MOREAU
Snuepfsu973@gmail.com
Tél. : 05 94 30 30 07 – 06 94 40 73 59
1008 route de Bourda,
97300 Cayenne

La Réunion

Charles LOPIN
snuepreunion@wanadoo.fr
Tél. : 06 92 61 93 31
Res. Pierre et Sable, Apt 7,
88 chemin Bancoul,
97490 Ste Clotilde

Lille

Jacques ALEMANY
lille.snuep@gmail.com
Tél. : 06 70 74 48 63
SNUEP-FSU, 209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges

Béatrice GAUTHIER
snuep.limoges@orange.fr
Tél. : 05 55 87 78 49 – 06 81 24 56 52
59 rue Noël Boudy, 19100 Brive

Lyon

Séverine BRELOT
lyon@snuep.com
Tél : 04 78 53 28 60
Fax : 04 78 60 04 51
SNUEP-FSU, Bourse du travail,
salle 44, place Guichard, 69003 Lyon

Martinique

SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B
route des religieuses,
97200 Fort de France

Mayotte

Amadou SOUNFOUNTERA
snuep976@gmail.com
Tél. : 06 39 40 65 35
Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou
Montpellier
Emmanuel CANÉRI
languedoc.roussillon@snuep.com
Tél. : 06 45 35 72 05 – 04 67 54 10 70
SNUEP-FSU, Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue,
34090 Montpellier

Nancy-Metz

Patrick LANZI
palanzi@yahoo.fr
Tél. : 07 50 89 81 92, 03 83 33 39 73
Immeuble Quartz, 7 allée René Lalique
Apt 6, 54270 Essey les Nancy
Johanna HENRION
johannandco@hotmail.fr
06 86 38 24 43

Nantes

Serge BERTRAND,
nantes@snuep.com
Tél. : 06 79 47 08 94
Maison des Syndicats,
8 place de la Gare de l'État,
case postale 8, 44276 Nantes Cedex 2

Nice

Andrée RUGGIERO
nice.snuep@orange.fr
Tél. : 06 79 44 06 81
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet, 83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie

Jean-Etienne DERRIEN
jed@fnac.net
Tél. : 00 687 80 41 17
Résidence Camille, 25 Rue Verlainne,
Portes de Fer, 98 800 Nouméa

Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI – Cathy LAVANANT
snuep.orleans-tours@orange.fr
Tél. : 02 38 37 04 20
41 boulevard Buyser, 45250 Briare

Paris

I.LAUFFENBURGER- C. BRUNEL-GUEZ
snuepfsu75@gmail.com
Tél. : 06 60 96 73 20 – 06 58 78 85 38
SNUEP-FSU Paris c/o FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Poitiers

Emmanuel DEVILLERS
emmanuel.devillers@ac-poitiers.fr
Lycée professionnel régional
Du bâtiment Auguste Perret
46 rue Bugellerie
86000 Poitiers
Polynésie française
Maryline DUMASDELAGE
marylinedumasde@yahoo.fr
Tél. : 00 689 73 56 61
BP 51 701, 98 716 Pirae

Reims

Régis DEVALLÉ
regis-devalle@snuep.com
Tél. : 06 12 68 26 60
18 rue de Vitry,
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes

Annie SEVENO
seveno.annie@wanadoo.fr
Tél. : 02 99 83 64 34
06 16 84 41 24
131 rue Belle Epine,
35510 Cesson-Sévigné

Rouen

Bernard BERGER
b.bergersnuep@gmail.com
Tél. : 06 20 61 84 80
Jérôme DUBOIS
jdsnuep@free.fr
Tél. : 06 19 92 75 91
SNUEP-FSU,
4 rue Louis Poterat, 76100 Rouen

Strasbourg

Pascal THIL
Tél. : 06 85 65 29 26
strasbourg@snuep.com
Tél. : 03 88 22 64 37
7 pl Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

Toulouse

Agnès BERNARDOU
Tél. : 06 26 19 64 91
snueptoul@gmail.com
FSU 31 – SNUEP-FSU,
52 rue Jacques Babinet
31100 TOULOUSE

Versailles

D. BOUILLAUD – O. GUYON
versailles@snuep.com
snuepversailles@gmail.com
Tél. : 07 60 18 78 78
Fax : 09 56 09 63 93
noelle-villers@orange.fr
93260 LES LILAS

www
Télécharger sur le site le bulletin d'adhésion et le
prélèvement automatique : <http://www.snuep.com>

Prélèvement



PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

PARTIE 1 : À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2013-2014 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

IBAN

BIC : Bank Identification Code

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.



PARTIE 2 : À RENVOYER À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)..... à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de.....

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SNUEP : **FR10ZZZ486091**

Débiteur :

Créancier : Crédit Mutuel de Paris

Votre Nom :

Nom : SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Votre Adresse :

Adresse : 104 rue Romain Rolland

Code postal :

Ville :

Code postal : 93260

Ville : Les Lilas

IBAN

BIC

Paiement :

Récurrent/Répétitif Ponctuel

À :

Le :

Signature

Nota : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. **Veillez compléter tous les champs du mandat.**

Bulletin d'adhésion



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2013-2014

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2014

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique ou au
 SNUEP-FSU 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 Courriel : snuep.national@snuep.com ; site : www.snuep.com

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e N° _____

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Bât, étage, porte :

Lieu-dit :

N° rue, bd:

Boîte Postale, Cedex :

Code postal : COMMUNE :

Tél : Fax :

Portable :

E-mail :

Spécialité : Code spécialité :

RESPONSABILITÉS SYNDICALES

Secrétaire local (SL) **66 % de votre cotisation est déductible des impôts ou remboursée (100% si frais réels)**

Correspondant local (CL)

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €
 Stagiaire contractuel-le 6 heures ou plus : 36 € - Stagiaire voir 3^e éch

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Éch.	Métropole		La Réunion		N ^{de} Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1		138		186		22 194		165
2		156		210		25 059		186
3	114	168	153	225	18 258	26 850	135	201
4	120	178	162	240	19 332	28 638	144	213
5	126	192	171	258	20 406	30 786	153	231
6	129	207	174	279	20 763	33 294	156	249
7	138	219	186	294	22 194	35 082	165	261
8	147		198		23 628		177	
9	156		210		25 059		186	
10	171		231		27 567		204	
11	183		246		29 355		219	

RETRAITÉS METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE

PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €
RETRAITÉS DE LA RÉUNION					
PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €
RETRAITÉS DE NOUVELLE CAL. DONNIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP					
PLP 1	10 383	PLP CN	11 457	PLP H.C.	12 888

ACADÉMIE (au 01/09/2013) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE CI Norm HC Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Temps partiel : % Nb d'heures :

Échelon au 01/09/13 : Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) :

Retraité-e en congé sans emploi

AFFECTATION

N° du RNE :

À titre provisoire ZR

LIEU D'EXERCICE

N° du RNE :

Étab. d'exercice Rattach. Admin

TYPE D'ETABLISSEMENT

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

Ville :

Banque :

Agence :

Chèques : n° n° n°

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : _____ €

Mode de paiement :

- Chèques : 1 2 ou 3
- Prélèvement* (sur banque métropolitaine, voir p. 13)
- Renouvellement prélèvement*

* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !

Date : ____/____/____

Signature : _____

mgen.fr

A la MGEN, nous protégeons
chaque jour 3,5 millions de personnes.

Pour nous, la solidarité est essentielle.

Ainsi, quand les dépenses de santé
des uns sont peu élevées, tous ceux
qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier
d'une meilleure prise en charge.

C'est cela, être la référence solidaire !

“
**L'essentiel
pour nous ?
Être bien protégés
tout en concourant
à la santé des autres.
Bien plus qu'une
mutuelle
la référence
solidaire !**
”

AGENCELOOM.COM Photos : © Jean-Pierre Salle - Septembre 2013



MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.